**PROCES-VERBAL DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le quinze mars deux mille dix-neuf à dix-sept heures, les membres du bureau de l’association « Littoral-Pêche-A-Pied » se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le Président remercie les personnes invitées :

***Etaient présents*** :

Monsieur Jean-Luc BOURGEAUX, Conseiller départemental, Maire de Cherrueix.

Monsieur Louis THEBAULT, Premier Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel, Maire de Pleine-Fougères

Monsieur Pascal GAUTIER, Lieutenant des Pompiers, SDIS de Dol-de-Bretagne.

***Etaient excusés :***

Monsieur Gilles LURTON, Député d’Ille- et- Vilaine, Nord

Monsieur Michel FLAUX, Trésorier

Monsieur Jean-François COEURU, Trésorier Adjoint de l’association.

**RAPPORT MORAL ET BILAN D’ACTIVITE DE L’ASSOCIATION EN 2018**

Monsieur le Président commence son intervention par des remerciements à Messieurs Gilles LURTON, Député, absent ce jour, et Jean-Luc BOURGEAUX, Maire de Cherrueix, pour leur soutien et leurs démarches auprès des administrations pour la défense des « usages » dans la baie du Mont-Saint-Michel.

*En 2018 : pêche du Bar et Arrêté de Circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime.*

Il donne le nombre d’inscriptions à l’association pour 2018 : Cent soixante-quinze (175).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER : Réunions des Associations.

*- Réunion NATURA 2000 au Val Saint-Père (50) concernant le Site des Hermelles.*

Au cours des échanges, les pêcheurs à pied ont été mis en cause et accusés de dégradation des hermelles.

*- Réunion à Le Vivier-sur-Mer concernant les bancs coquilliers.*

Il est rappelé qu’en raison de la nidification des gravelots sur les bancs coquilliers, la circulation (motorisée et piétonne) sur lesdits bancs est strictement interdite, il est recommandé d’utiliser du rageul, à la cale du bourg les chemins répertoriés pour se rendre sur l’estran.

PARKING DU RAGEUL, BOURG de CHERRUEIX :

*Le Président demande à M. Le Maire de Cherrueix, si le stationnement sur le parking du rageul, à la cale du bourg, est toujours autorisé pendant les grandes marées et la saison estivale ?*

Monsieur le Maire prend la parole, remercie les personnes présentes et excuse M. le Député pour son absence due à sa présence à l’Assemblée Nationale.

Il assure, avec l’assentiment du Lieutenant des pompiers, que la baie n’est pas dangereuse, les accidents sont souvent la cause d’une méconnaissance des lieux.

En ce qui concerne le parking du bourg, de nombreuses réunions avec le nouveau sous-préfet ont abouti aux mêmes réflexions et aux mêmes conclusions qu’auparavant. Par conséquent, la demande d’occupation du Domaine Public Maritime sera initiée par les commerçants, en vue d’obtenir une autorisation de stationnement (environ quarante places) et non plus par la commune

Il remercie l’association de participer activement à la sauvegarde des traditions de la baie par sa participation aux diverses réunions administratives et à sa pugnacité au sein des débats. Il insiste sur la préservation de toutes les activités de la baie.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur THEBAULT, Vice-Président de la Communauté de Commune.

Monsieur THEBAULT, pêcheur et fervent défenseur des pratiques de la pêche à pied dans la baie du Mont-Saint-Michel affirme que les pêcheurs sont très respectueux de la nature et de la réglementation, on ne peut donc pas leur imputer les dégradations sur le DPM.

- « Tradition, environnement et modernité ne sont pas incompatibles » dit-il.

Par ailleurs, il nous informe de l’inscription au « Plan de gestion » du Mont Saint-Michel, repris par l’UNESCO, de toutes les activités traditionnelles de notre baie et de leur protection.

Il termine son intervention par une réponse à la question sur les fêtes dans la grève, souvent attaquées, il précise que les organisateurs appliquent strictement la législation, ces activités étant très contrôlées.

La parole est donnée à Monsieur Pascal GAUTIER, Lieutenant des pompiers du SDIS de Dol-de-Bretagne.

Monsieur GAUTIER rappelle quelques règles de sécurité à respecter tant sur terre qu’en mer.

- Avant son départ en pêche : prévenir son entourage du lieu de pêche et de l’heure de retour.

- Se munir d’un téléphone portable et activer la géolocalisation, très utile pour les services de secours.

- Avoir une bonne connaissance du lieu de sa pêche, anticiper sur l’heure du retour,

- Bien suivre les chemins balisés pour ne pas s’envaser, dangerosité dans plusieurs endroits de la baie, (quatre personnes secourues lors des dernières marées).

- Porter des vêtements clairs (ciré jaune par ex.) ce qui a permis de repérer la personne en danger à Hirel.

- S’équiper de feux à main (deux) pour repérage dans la baie.

- Secours en mer : faire le 196.

Monsieur GAUTIER rend la parole par l’annonce de son départ à la retraite et de son remplacement par un chef de centre, lui-même pêcheur.

- Monsieur Jean PIOT, Vice-président de l’association, intervient pour rendre un hommage, au nom de tous les membres de l’association, à Monsieur André MAUXION, ardent défenseur de la pêche en baie, dernièrement décédé. Nous connaissons tous ses ouvrages sur la faune, la flore, les traditions de la baie.

REGLEMENTATION :

Le Président fait un bref compte-rendu des dispositions réglementaires prises au cours de l’année 2018.

- Bilan filets fixes : Obligation d’envoyer chaque mois les fiches de déclaration de pêche à la DDTM.

- Nommage du matériel obligatoire pour identification de son propriétaire.

- Marquage des prises par l’ablation de la nageoire caudale. Il doit être effectué dès vérification de la taille réglementaire de la prise et si celle-ci est prélevée par le pêcheur. Dans le cas contraire, attente d’un retour au port, le pêcheur s’expose à verbalisation.

REMARQUE DU PRESIDENT :

Il a été récemment constaté par l’organisme de contrôle, la circulation hors des chemins provoquant des dégâts sur les bancs coquilliers, notamment au départ de la cale du lac.

La partie gauche du banc de sable est interdite à la circulation, des contrôles seront opérés lors des prochaines marées.

PÊCHE AU BAR EN 2019 :

Du 1er avril au 31 octobre : Un bar par jour et par personne autorisé, autres périodes remise à l’eau des prises.

PROJETS :

- Continuer le balisage du chemin des hermelles – Poteaux à remettre en place.

- Réfection du chemin entre les herbus (par des fagots) vers le site des Hermelles sur le chemin répertorié DDTM.

Le Président termine le bilan d’activité et le soumet au vote.

POUR : **A l’unanimité**

CONTRE :

ABSTENTION :

BILAN FINANCIER DE L’ASSOCIATION EN 2018

En l’absence du Trésorier et du Trésorier adjoint, le Président donne lecture du bilan financier.

Il mentionne une baisse des adhésions pour 2018, celles-ci étant de 175 adhérents.

**Voir bilan financier en annexe**

Après lecture il soumet celui-ci au vote.

POUR : **A l’unanimité**

CONTRE :

ABSTENTION :

Questions :

*- Y a-t-il une participation financière des communes voisines par l’octroi d’une subvention à l’association ?*

Réponse :

Non, sauf s’il y avait un besoin exceptionnel, les communes de la baie interviendraient.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Conformément aux statuts il est procédé au renouvellement du 1/3 sortant du bureau.

Quatre membres sortent et se représentent :

Monsieur Jean-François COEURU, Trésorier adjoint,

Messieurs, Jean DIORE, Maurice PICARD, Daniel LECOQ, membres actifs.

Aucune opposition dans la salle, ils sont réélus.

Une réunion se tiendra prochainement pour constituer le nouveau bureau.

QUESTIONS DIVERSES :

Q – Problème de stationnement à la Maison de la Baie à Le Vivier-sur-Mer.

R – Le stationnement est autorisé, aucun employé de la Communauté de Commune est habilité à interdire l’emplacement, la maison de la Baie est sous compétence du Conseil Départemental.

Q – La pêche de la raie est-elle autorisée ?

R - Seule la pêche de la raie brunette est interdite.

Fin de la réunion à 18 h 05, l’ensemble des participants est invité au verre de l’amitié.

Louis JAN Hélène LAINE

Président de la LIPAP Secrétaire